Nations Unies S/PV.8070



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8070e séance

Mardi 17 octobre 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Delattre	(France)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Zhang Dianbin
	Égypte	M. Moustafa
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skau
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2017/840)

17-33135 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Expression de condoléances à la suite de l'attentat terroriste survenu à Mogadiscio, en Somalie

Le Président : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à réitérer la condamnation dans les termes les plus énergiques du terrible attentat terroriste perpétré à Mogadiscio en Somalie.

Les membres du Conseil de sécurité transmettent leurs condoléances les plus sincères aux familles des personnes décédées, ainsi que leur solidarité au peuple et au Gouvernement somaliens.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever pour observer une minute de silence en hommage aux victimes.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2017/840)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/840, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) s'étant achevé le 15 octobre 2017, le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour saluer les progrès accomplis par Haïti depuis 2004.

Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général en date du 5 octobre (S/2017/840) ainsi que des évaluations, des recommandations et des enseignements tirés de l'expérience qui y figurent. Il entend en tenir compte dans le cadre des travaux qu'il continue de mener pour améliorer l'efficacité globale des transitions et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Rappelant les résolutions 2350 (2017) et 2313 (2016), le Conseil accueille avec satisfaction les progrès notables accomplis par Haïti vers la stabilité et la démocratie. Il note les améliorations apportées au renforcement de la sécurité et de la situation humanitaire. Il salue également les élections présidentielles qui se sont tenues en 2016 et 2017 et ont ouvert la voie à la consolidation des institutions démocratiques haïtiennes grâce à un transfert pacifique du pouvoir.

Le Conseil salue la contribution apportée par la MINUSTAH au rétablissement de la sécurité et de la stabilité en Haïti au cours de ces 13 années. Il remercie l'équipe de pays des Nations Unies pour l'œuvre accomplie sous la direction des Représentants spéciaux du Secrétaire général, ainsi que le personnel de la MINUSTAH pour son dévouement. Il remercie également les pays contributeurs de contingents ou de personnel de police pour leur soutien au cours des années.

Le Conseil rappelle qu'il incombe au premier chef au Gouvernement haïtien d'assurer la stabilité du pays et réaffirme en particulier que le règlement pacifique doit passer par le dialogue politique, qui contribuera à désamorcer les tensions entre groupes rivaux et à répondre aux revendications socioéconomiques. Il souligne que la priorité doit être accordée au renforcement de l'état de droit, à la réforme de la justice, au respect des droits de l'homme, y compris l'autonomisation des femmes et leur pleine participation à la prise de décisions, et à la poursuite du renforcement des capacités de la Police nationale haïtienne de sorte qu'elle puisse améliorer les conditions de sécurité dans le pays, objectifs dont la réalisation est indispensable à la stabilité à long terme. En outre, le Conseil se dit confiant que la nouvelle mission travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, auquel il demande de faciliter l'exécution du mandat de la mission et son fonctionnement.

Le Conseil prend note de la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti et de la réduction constante des cas présumés de maladie.

Le Conseil réitère son appui à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et affirme qu'il importe d'aider les victimes de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Le Conseil insiste sur le fait qu'un travail important reste à faire pour améliorer la sécurité à long terme en Haïti, ainsi que la démocratie et le développement durable. Il souligne qu'il faut continuer d'appuyer le pays, au moment où il aborde une nouvelle phase de l'action des Nations Unies, et se félicite des travaux de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) visant à consolider les progrès accomplis pendant que Haïti se prépare au retrait des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de l'utilisation de différents instruments pour aider Haïti à faire face à ses défis politiques, économiques, sociaux et de sécurité. Il insiste sur le fait que pour continuer d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement haïtien en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, la MINUJUSTH doit établir un plan de deux ans comportant des objectifs précis visant au retrait des forces de maintien de la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2017/20.

La séance est levée à 10 h 15.